

socobois

depuis 1999

TÉL : 05 61 66 11 11

E-MAIL : foix@socobois.net

www.socobois.net

8, ALLÉES DE VILLOTE - 09000 FOIX

1999 - 2022
à votre service
depuis + de 20 ans

Date de visite : 07/12/2022

Donneur d'Ordre

MAIRIE DE SAVERDUN

1 Place du Souvenir Français

09700 SAVERDUN

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 22-124996-MAIRIE DE SAVERDUN



PROPRIÉTAIRE

MAIRIE DE SAVERDUN

1 Place du Souvenir Français
09700 SAVERDUN

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

SOCIÉTÉ STC

Maison
route de Canté
09700 SAVERDUN

Etage :
N° lot(s) :

Propriétaire : MAIRIE DE SAVERDUN Type de bien : SOCIÉTÉ STC Adresse : Maison route de Canté 09700 SAVERDUN	<h2>NOTE DE SYNTHÈSE</h2>
	Réf. 22-124996-MAIRIE DE SAVERDUN

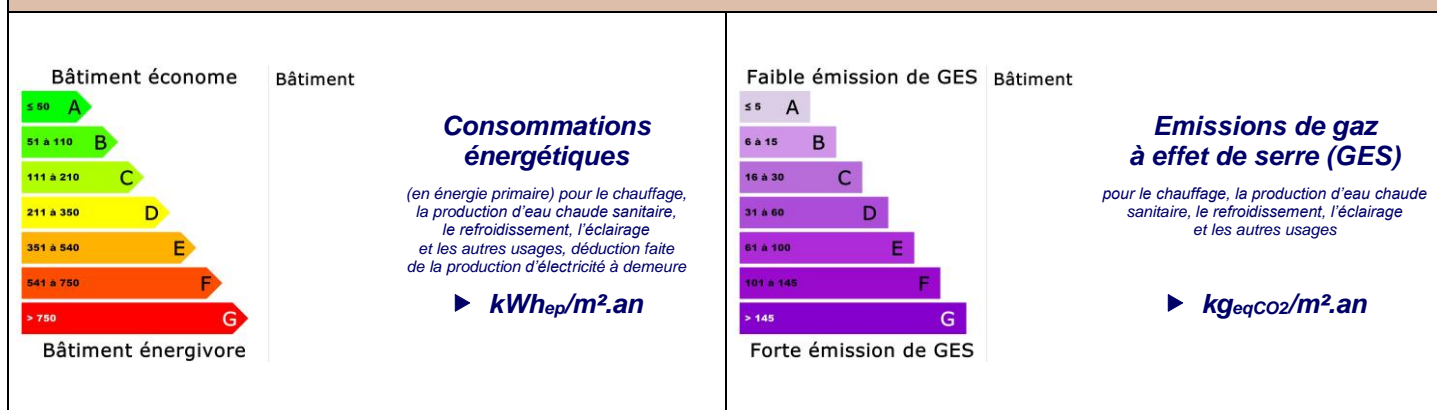
AMIANTE

► Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

PLOMB

► Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DPE



Etat des Risques et Pollutions

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention

Plan d'exposition au bruit des aérodromes*

Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone
Non	/


*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Art. R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011), arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A		INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1		DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment :	SOCIÉTÉ STC	Escalier :	
Cat. du bâtiment :	Industrie	Bâtiment :	
Nombre de Locaux :		Porte :	
Etage :		Propriété de :	MAIRIE DE SAVERDUN
Numéro de Lot :			1 Place du Souvenir Français
Référence Cadastrale :	NC		09700 SAVERDUN
Date du Permis de Construire :	Entre le 01/01/1949 et le 30/06/1997		
Adresse :	Maison route de Canté 09700 SAVERDUN		
A.2		DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	MAIRIE DE SAVERDUN	Documents fournis :	Néant
Adresse :	1 Place du Souvenir Français 09700 SAVERDUN	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :	Administrations / Collectivités		
A.3		EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° :	22-124996-MAIRIE DE SAVERDUN A	Date d'émission du rapport :	19/12/2022
Le repérage a été réalisé le :	07/12/2022	Accompagnateur :	Aucun
Par :	MARECHAL François	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification :	DTI 3669	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Date d'obtention :	22/05/2019	Numéro d'accréditation :	1-5922
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification Rue de la BOURSIDIÈRE 92350 LE PLESSIS-ROBINSON		Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
Date de commande :	05/12/2022	Adresse assurance :	5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :	Contrat n° 55756556
		Date de validité :	31/12/2022

B		CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Établi le : 19/12/2022	
		Cabinet : SOCOBOIS	
		Nom du responsable : JOURDON Eric	
		Nom du diagnostiqueur : MARECHAL François	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR	8
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE	8
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	8
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	8
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS	11
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	14

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante :

N° Local	Local	N° Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
21	Combles perdus		Combles	Calorifugeages	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Calorifugeage - Brut	A

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

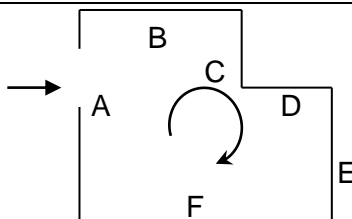
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée dégagement	RdC	OUI	
2	Local n°1	RdC	OUI	
3	Local n°2	RdC	OUI	
4	Cage d'escalier	RdC	OUI	
5	Local n°3	RdC	OUI	
6	Local n°4	RdC	OUI	
7	Local n°5	RdC	OUI	
8	Dégagement n°1	RdC	OUI	
9	Ancien WC	RdC	OUI	
10	Local n°6	RdC	OUI	
11	Salle d'eau	RdC	OUI	
12	Garage	RdC	OUI	
13	Local n°7	1er	OUI	
14	Dégagement n°2	1er	OUI	
15	Local n°8	1er	OUI	
16	Local n°9	1er	OUI	
17	Ancienne salle d'eau	1er	OUI	
18	Local n°10	1er	OUI	
19	Local n°11	1er	OUI	
20	Cage d'escalier vers Combles	1er	OUI	
21	Combles perdus	Combles	OUI	
22	Escalier	Ext	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée dégagement	RdC	Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	Local n°1	RdC	Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	Local n°2	RdC	Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	Cage d'escalier	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Papier peint
			Marche (s)	Sol	Bois - Revêtement de sol plastique collé
5	Local n°3	RdC	Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
6	Local n°4	RdC	Plancher	Sol	Parquet bois - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Local n°5	RdC	Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
8	Dégagement n°1	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Papier peint
9	Ancien WC	RdC	Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
10	Local n°6	RdC	Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
11	Salle d'eau	RdC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Murs	Parois verticales intérieures	Carrelage - Faïence
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
12	Garage	RdC	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Ciment - Brut
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Brut
13	Local n°7	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Murs	Parois verticales intérieures	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois - Brut
14	Dégagement n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet bois - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plastique - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
15	Local n°8	1er	Plancher	Sol	Parquet bois - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
16	Local n°9	1er	Plancher	Sol	Parquet bois - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
17	Ancienne salle d'eau	1er	Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
18	Local n°10	1er	Plancher	Sol	Parquet bois - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
19	Local n°11	1er	Plancher	Sol	Parquet bois - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
20	Cage d'escalier vers Combles	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Papier peint
			Marche (s)	Sol	Bois - Vernis
21	Combles perdus	Combles	Plancher	Sol	Parquet bois - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Brut
			Charpente	Sous-toiture	Bois - Brut

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
21	Combles perdus	Combles	Calorifugeages	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Calorifugeage - Brut	A	P001	Résultat d'analyse

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**PRÉLÈVEMENT : P001**

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MAIRIE DE SAVERDUN	22-124996-MAIRIE DE SAVERDUN	Combles - Combles perdus
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Calorifugeage - Brut	07/12/2022	MARECHAL François
Localisation	Résultat	
Calorifugeages - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	absence d'amiante	

Emplacement

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL					
N° dossier :	22-124996-MAIRIE DE SAVERDUN			Adresse de l'immeuble :	Maison route de Canté 09700 SAVERDUN
N° planche :	1/3	Version :	0		
Origine du plan :				Bâtiment – Niveau :	RDC

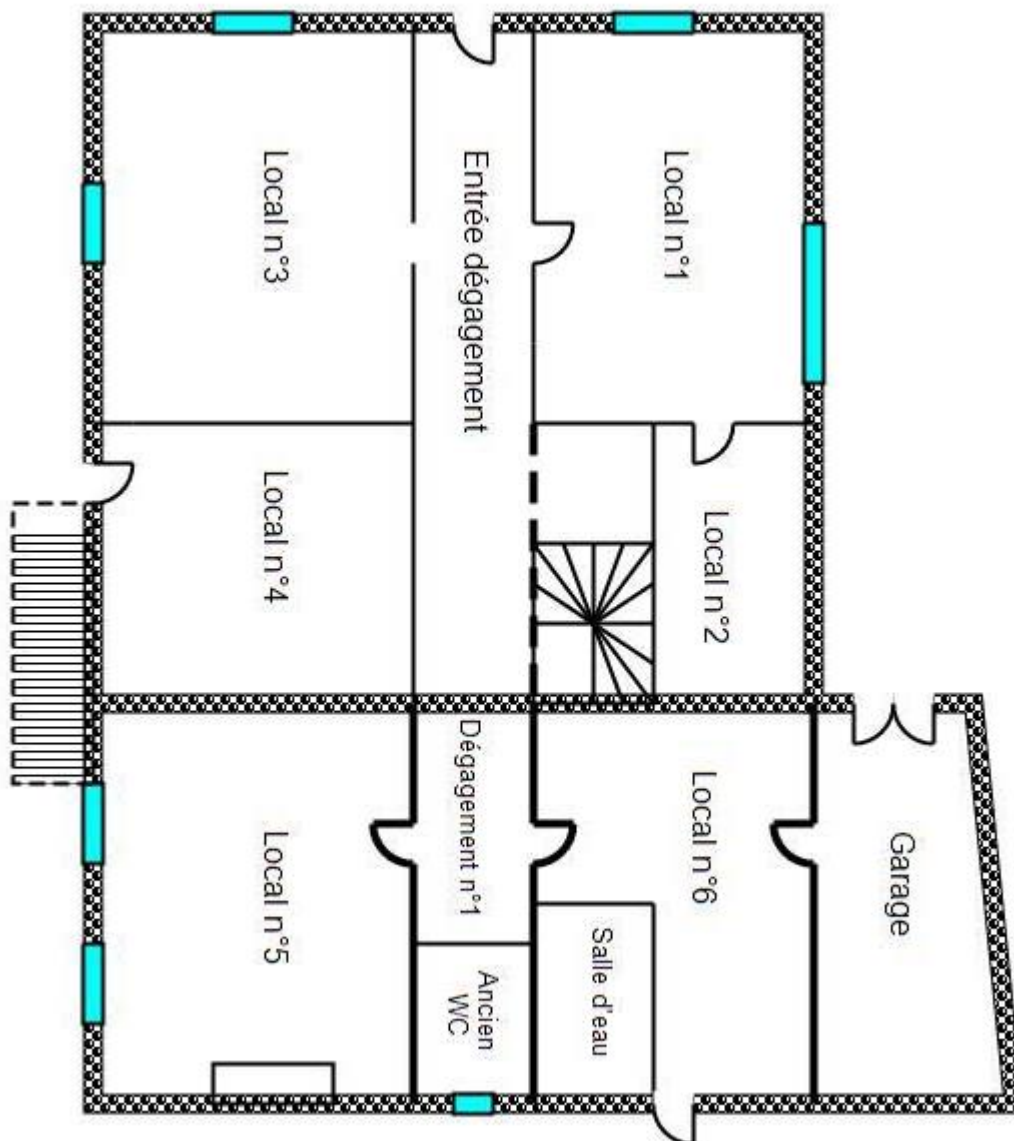


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Maison route de Canté 09700 SAVERDUN	
N° dossier :	22-124996-MAIRIE DE SAVERDUN				Bâtiment – Niveau : R+1
N° planche :	2/3	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				

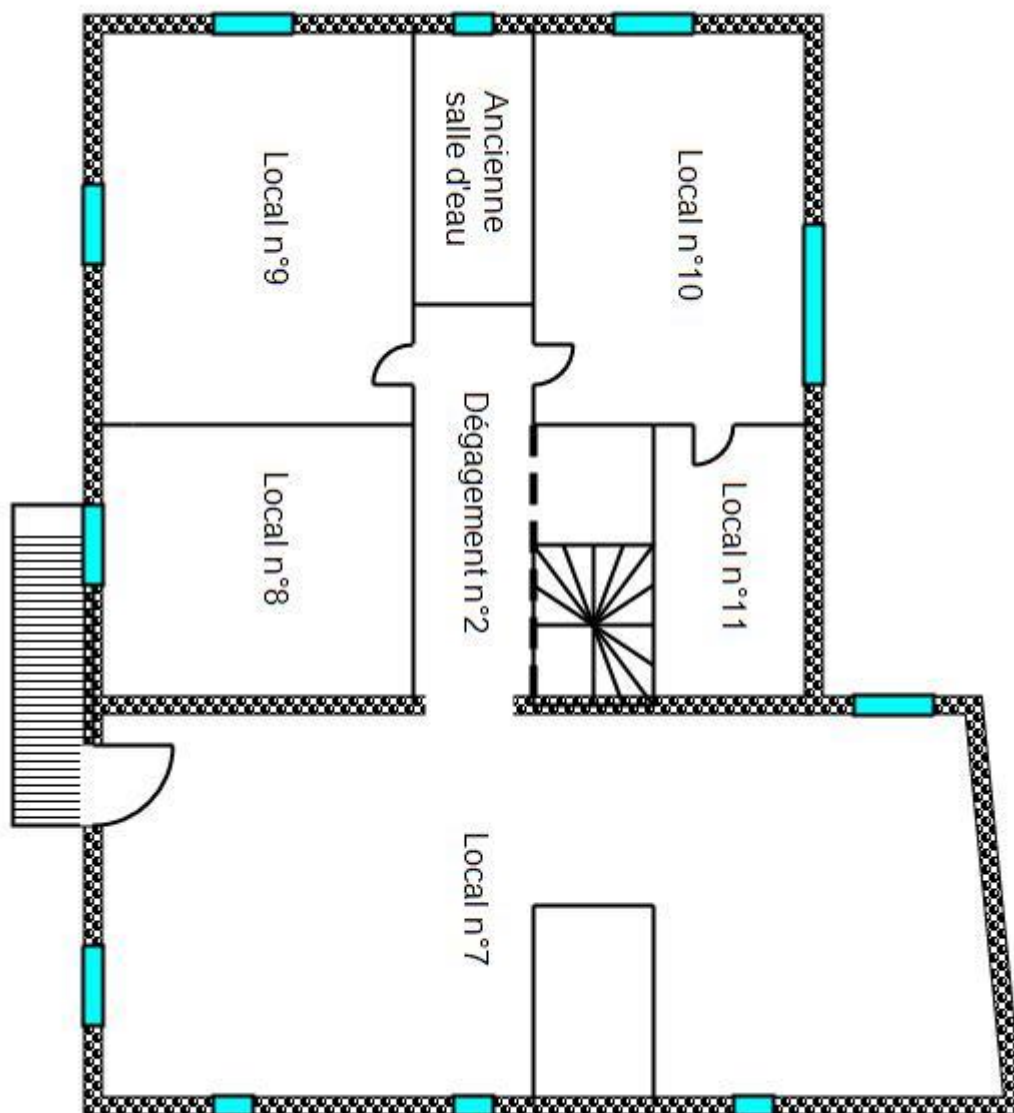
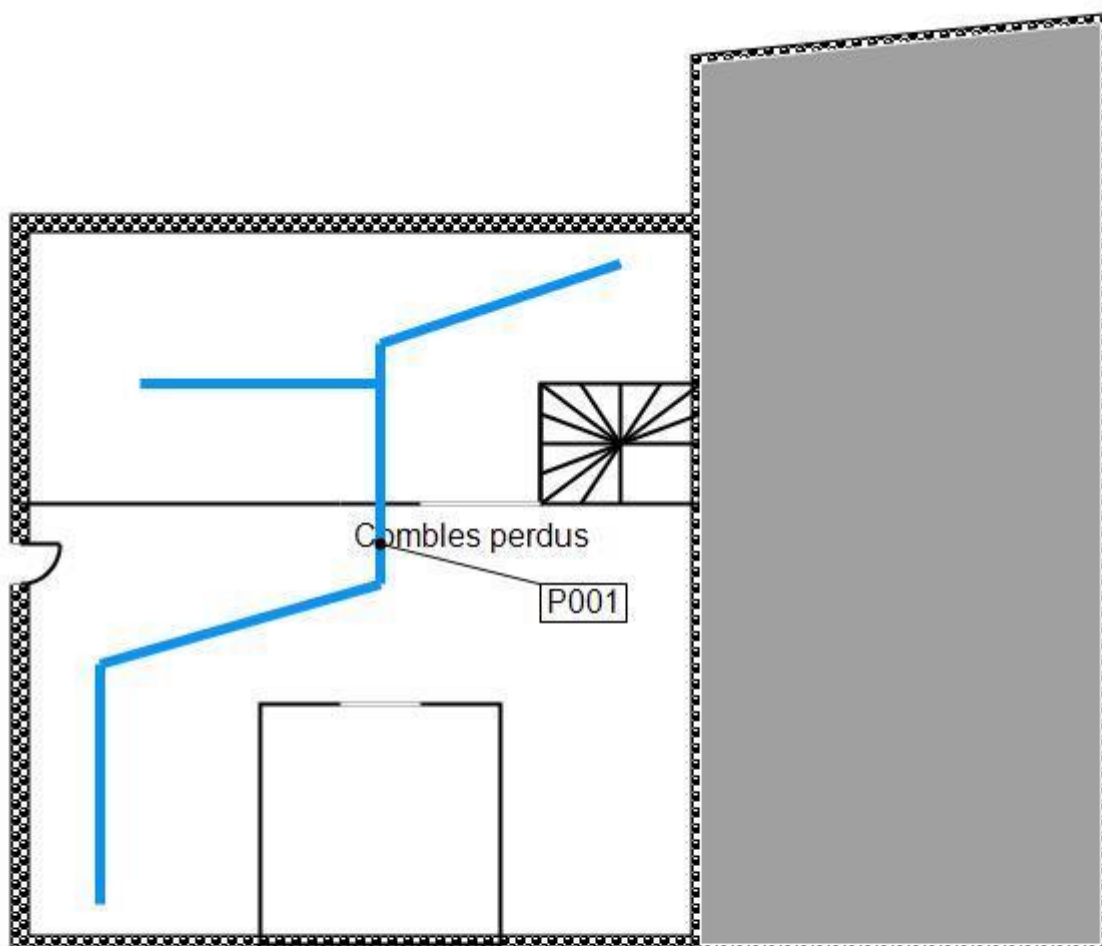


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Maison route de Canté 09700 SAVERDUN		
N° dossier :	22-124996-MAIRIE DE SAVERDUN					
N° planche :	3/3	Version :	0		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau :	Combles



-Légende :

P001

Après analyses : Calorifuge non amianté.

socobois

— depuis 1999 —

TÉL : 05 61 66 11 11

E-MAIL : foix@socobois.net

www.socobois.net

8, ALLÉES DE VILLOTE - 09000 FOIX

1999 - 2022

à votre service
depuis + de 20 ans

AMIANTE

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720221200940238**Analyses pour le Bâtiment**SOCOBOIS
Monsieur Francois Marechal
2 Avenue Victor Hugo
12000 RODEZ

Notre référence : AR-22-KE-069574-01

Numéro de dossier : 22KE033205**Référence de dossier :****22-124996-MAIRIE DE SAVERDUN A - Maison route de Canté 09700 SAVERDUN -
MAIRIE DE SAVERDUN**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22KE033205-001 - Référence P001-Combles - Combles perdus - Conduits, canalisations et
équipements intérieurs - Calorifugeages - Calorifugeage - Brut, prélevé par vos soins, et analysé par
Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SA S
75 Avenue de Pascalet
F-30010 VERGEZETél: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**
Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-072068-01 Date d'émission de rapport : 14/12/2022 6:16 Page1/2
Référence laboratoire N° : 22RI057127 Référence de suivi du dossier N° : 22KE033205
Reçu au laboratoire le : 12/12/2022 Date de réception : 09/12/2022
Date d'analyse : 13/12/2022
Référence dossier Client: 22KE033205 - 22-124996-MAIRIE DE SAVERDUN A - Maison route de Canté 09700 SAVERDUN
- MAIRIE DE SAVERDUN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	22KE033205-001 - P001-Combles - Combles perdus - Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Calorifugeages - Calorifugeage - Brut	Matériau fibreux de type bourre de calorifuge (marron)	MET / T4TF	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole " " ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLEKA.



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-072068-01 Date d'émission de rapport : 14/12/2022 6:16 Page2/2

Référence laboratoire N° : 22RI057127

Référence de suivi du dossier N° : 22KE033205

Reçu au laboratoire le : 12/12/2022

Date de réception : 09/12/2022

Date d'analyse : 13/12/2022

Référence dossier Client: 22KE033205 - 22-124996-MAIRIE DE SAVERDUN A - Maison route de Canté 09700 SAVERDUN
- MAIRIE DE SAVERDUN

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :

Michał Osowski
Chef d'équipe suppléant

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole " " ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.


Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90

82-200 Malbork, POLSKA.

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.</p>										
B OBJET DU CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <input type="checkbox"/> Avant travaux					
C ADRESSE DU BIEN					D PROPRIÉTAIRE					
Maison route de Canté 09700 SAVERDUN					Nom : MAIRIE DE SAVERDUN Adresse : 1 Place du Souvenir Français 09700 SAVERDUN					
E COMMANDITAIRE DE LA MISSION										
Nom : MAIRIE DE SAVERDUN Qualité : Administrations / Collectivités					Adresse : 1 Place du Souvenir Français 09700 SAVERDUN					
F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X										
Nom du fabricant de l'appareil :Fondis Modèle de l'appareil :Fen X N° de série :2-0254					Nature du radionucléide :Cad 109 Durée de validité de la source : 5 ans Date du dernier chargement de la source :01/07/2018 Activité de la source à cette date :850 MBq					
G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT										
N° Constat : 22-124996-MAIRIE DE SAVERDUN P					Date du rapport : 19/12/2022					
Date du constat : 07/12/2022					Date limite de validité : 18/12/2023					
H CONCLUSION										
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
159	29	18,24 %	71	44,65 %	1	0,63 %	54	33,96 %	4	2,52 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence										
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence										
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.										
I AUTEUR DU CONSTAT										
Signature					Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : MARECHAL François Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556					
										

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP.....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIÉTAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT.....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE.....4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X.....	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....5

CROQUIS.....6

RÉSULTATS DES MESURES.....9

COMMENTAIRES.....18

LES SITUATIONS DE RISQUE.....18

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	19
--	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES.....19

ANNEXES.....20

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : MARECHAL François	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification, Rue de la BOURSIDIERE 92350 LE PLESSIS-ROBINSON Numéro de Certification de qualification : DTI 3669 Date d'obtention : 22/05/2019
--	---

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation : 25/02/2021 Expire-le :
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : JOURDON Eric	

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriquant de l'étalon : RMD N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1 mg/cm ² Incertitude : 0,1 mg/cm ²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	07/12/2022	1
En fin du CREP	202	07/12/2022	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : Entre le 01/01/1949 et le 30/06/1997 Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :
---	---

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : Maison route de Canté 09700 SAVERDUN Type : SOCIÉTÉ STC Nombre de Pièces : Référence Cadastrale : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Industrie
---	--

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

N°	Local	Etage
1	Entrée dégagement	RdC
2	Local n°1	RdC
3	Local n°2	RdC
4	Cage d'escalier	RdC
5	Local n°3	RdC
6	Local n°4	RdC
7	Local n°5	RdC
8	Dégagement n°1	RdC
9	Ancien WC	RdC
10	Local n°6	RdC
11	Salle d'eau	RdC
12	Garage	RdC
13	Local n°7	1er
14	Dégagement n°2	1er
15	Local n°8	1er
16	Local n°9	1er
17	Ancienne salle d'eau	1er
18	Local n°10	1er
19	Local n°11	1er
20	Cage d'escalier vers Combles	1er
21	Combles perdus	Combles
22	Escalier	Ext

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

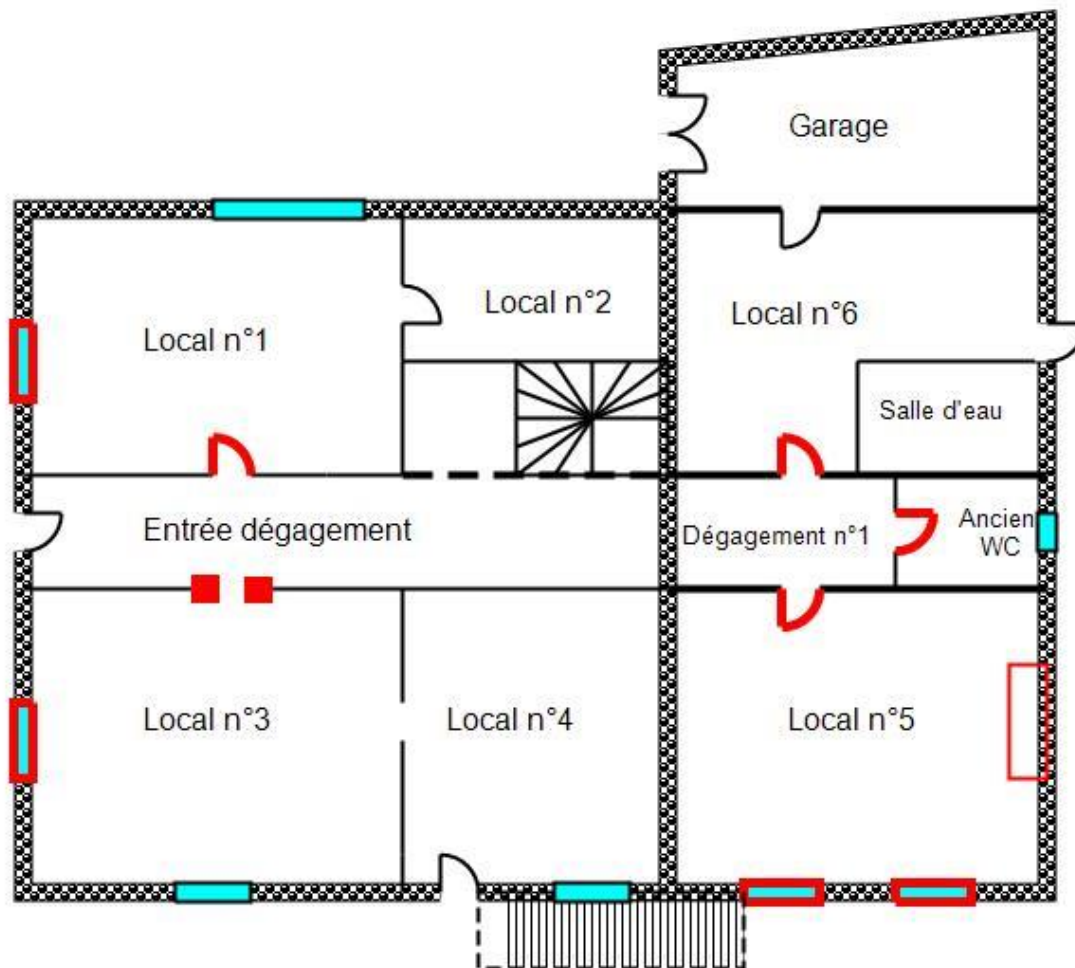
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :


Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

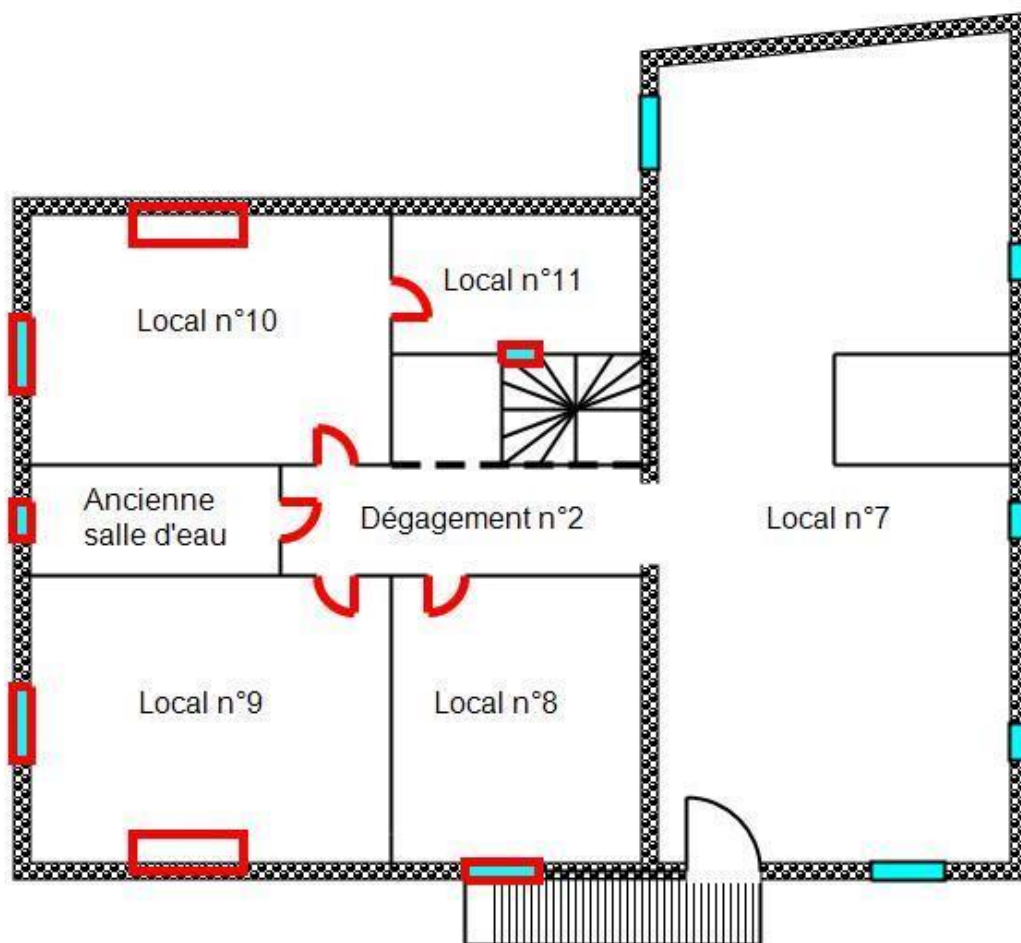
RDC




-Légende :

 Eléments surlignés en rouge avec Peinture au plomb.

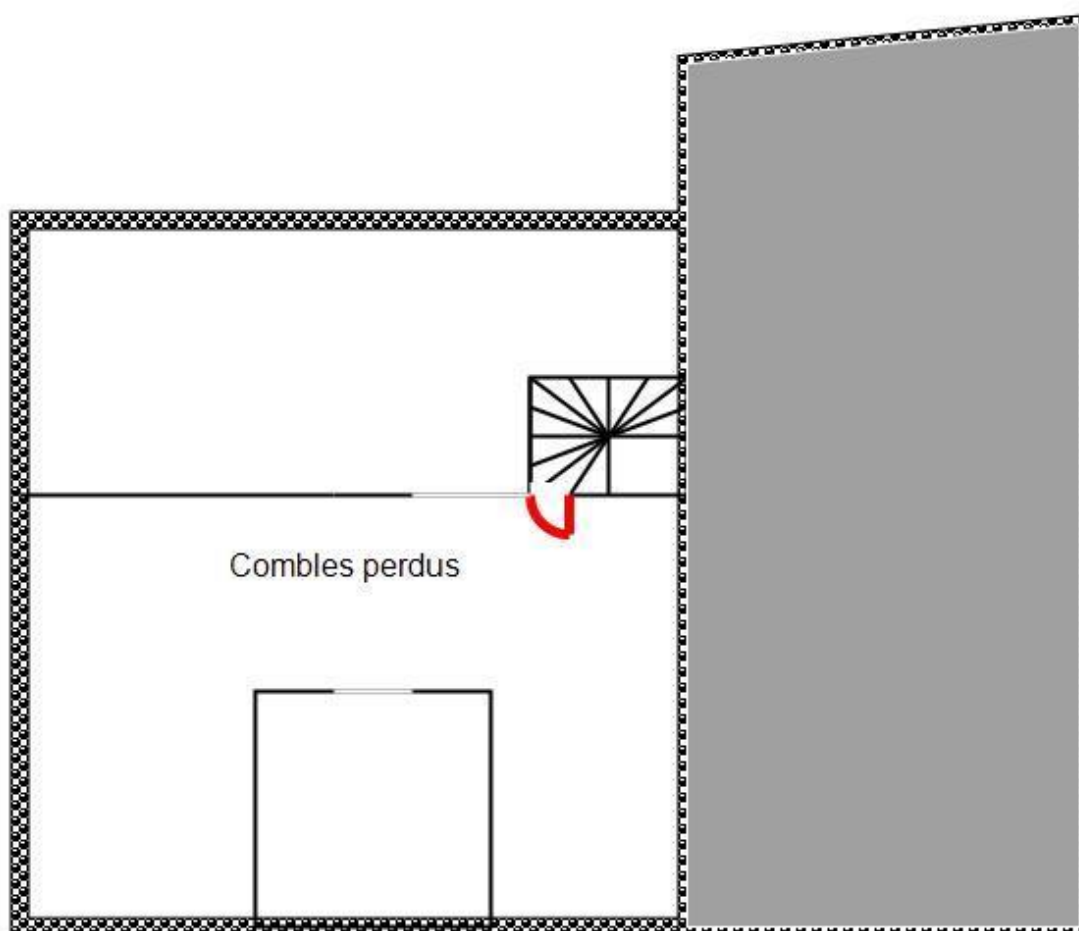
R+1



-Légende :

 Éléments surlignés en rouge avec Peinture au plomb.

Combles



-Légende :



Porte et dormant = Peinture au plomb.

6 RÉSULTATS DES MESURES											
Local : Escalier (Ext)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
200	Extérieur	Garde-corps		Métal	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2,6	2	
201	Extérieur	Main courante		Métal	Peinture	C	EU	Microfissures	2,3	2	
	Sol	Marche (s)		Métal	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				3		Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 : 0,00 %	

Local : Entrée dégagement (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
6	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
7						MD		0,5			
10	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
11						MD		0,2			
8	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
9						MD		0,1			
12	B	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
13						MD		0,2			
14	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
15						MD		0,2			
17	D	Dormant		Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	12	3	
2	Parois verticales intérieures	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
3						MD		0,4			
16	Parois verticales intérieures	Soubassements		Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	8,9	2	
4	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
5						MD		0,2			
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				10		Nombre d'unités de classe 3 :			1	% de classe 3 : 10,00 %	

Local : Local n°1 (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
22	B	Fenêtre n°1	Allège	Bois	Vernis	C			0,2	0	
23						MD		0,2			
35	B	Fenêtre n°1	Barraudage	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	2,7	3	

24	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C			0,2	0		
25						MD			0,2			
26	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C			0,2	0		
27						MD			0,2			
31	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
32						MD			0,3			
28	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
29						MD			0,2			
30	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2,6	2		
33	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	3,9	2		
36	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
37						MD			0,1			
38	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0		
39						MD			0,5			
34	D	Dormant		Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	12	3		
18	Parois verticales intérieures	Murs		Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0		
19						MD			0,2			
20	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
21						MD			0,2			
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				14		Nombre d'unités de classe 3 :			2	% de classe 3 :		14,29 %

Local : Local n°2 (RdC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
40	Parois verticales intérieures	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,2	0			
41					MD			0,3				
42	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0			
43					MD			0,3				
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				3		Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cage d'escalier (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
46	Parois verticales intérieures	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0		
47					MD			0,2			
44	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
45					MD			0,4			

48	Sol	Marche (s)	Bois	Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0	
49					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :					3	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Local n°3 (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
54	A	Dormant		Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	8,3	2	
58	D	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
59						MD			0,2		
57	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	6,1	2	
56	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	8,9	2	
60	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Toile de verre	C			0,4	0	
61						MD			0,2		
55	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	ND	Non dégradé	0,2	0	
50	Parois verticales intérieures	Murs		Plâtre	Toile de verre	C			0,2	0	
51						MD			0,1		
52	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
53						MD			0,1		
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					9	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %	

Local : Local n°4 (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
74	A	Fenêtre	Allège	Bois	Peinture	C			0,4	0	
75						MD			0,5		
76	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,4	0	
77						MD			0,2		
78	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,2	0	
79						MD			0,2		
80	A	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
81						MD			0,1		
82	A	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,3	0	
83						MD			0,2		
66	A	Porte-fenêtre	Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
67						MD			0,1		
68	A	Porte-fenêtre	Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
69						MD			0,5		

70	A	Porte-fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,2	0	
71						MD			0,3		
72	A	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
73						MD			0,2		
62	Pareois verticales intérieures	Murs		Plâtre	Papier peint	C			0,2	0	
63						MD			0,3		
64	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
65						MD			0,2		
	Sol	Plancher		Parquet bois	Brut						Absence de revêtement

Nombre total d'unités de diagnostic :	12	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
--	-----------	--------------------------------------	----------	------------------------	---------------

Local : Local n°5 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
102	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	4,2	2	
103	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	4,2	2	
88	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Papier peint	C			0,3	0	
89						MD			0,2		
90	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	5,6	2	
91	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	5,9	2	
92	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0	
93						MD			0,2		
94	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	4,1	2	
95	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
96						MD			0,2		
99	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	6,3	2	
100	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	9,2	2	
97	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0	
98						MD			0,5		
101	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	4,3	2	
84	Pareois verticales intérieures	Murs		Plâtre	Papier peint	C			0,3	0	
85						MD			0,2		
86	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
87						MD			0,1		
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement

Nombre total d'unités de diagnostic :	15	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
--	-----------	--------------------------------------	----------	------------------------	---------------

Local : Dégagement n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	Parois verticales intérieures	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,3	0	
107					MD			0,4		
104	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
105					MD			0,3		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				3	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Ancien WC (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
108	Parois verticales intérieures	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0	
109					MD			0,4		
110	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
111					MD			0,5		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				3	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Local n°6 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
112	Parois verticales intérieures	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
113					MD			0,1		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				3	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salle d'eau (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Parois verticales intérieures	Murs	Carrelage	Faïence						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				3	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Garage (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Parois verticales intérieures	Murs		Ciment	Brut						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Béton	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					3	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Local n°7 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Parois verticales intérieures	Murs		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher		Parquet bois	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					3	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Dégagement n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
118	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	5,5	2	
119	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	5,4	2	
120	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	6,8	2	
121	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	4,5	2	
122	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	8,5	2	
123	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	9,1	2	
124	D	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	8,4	2	
125	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	8,3	2	
114	Parois verticales intérieures	Murs		Plastique	Peinture	C			0,1	0	
115						MD		0,4			
116	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
117						MD		0,4			
	Sol	Plancher		Parquet bois	Brut						Absence de revêtement

Nombre total d'unités de diagnostic :	11	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	----	-------------------------------	---	-----------------	--------

Local : Local n°8 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
130	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	5,6	2	
131	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	5,1	2	
132	C	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0	
133					MD			0,2		
136	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	4,3	2	
137	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	6,9	2	
134	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0	
135					MD			0,2		
138	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	4,2	3	
126	Parois verticales intérieures	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0	
127					MD			0,3		
128	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
129					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Parquet bois	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :		10		Nombre d'unités de classe 3 :		1		% de classe 3 :		10,00 %

Local : Local n°9 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
143	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	8,9	2	
144	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	8,7	2	
145	C	Cheminée	Plâtre	Peinture	C	EU	Traces de chocs	5,2	2	
149	D	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Papier peint	C			0,4	0	
150					MD			0,2		
146	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	5,3	2	
147	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	9,9	2	
151	D	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
152					MD			0,3		
148	D	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	4,5	2	
139	Parois	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0	

140	verticales intérieures				MD			0,2			
141	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
142					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Parquet bois	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					11	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Ancienne salle d'eau (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
157	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	8,6	2	
158	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	Non dégradé	12	1	
159	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
160						MD			0,2		
163	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure par friction	4,9	2	
164	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	8,7	2	
161	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
162						MD			0,4		
165	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	4,1	2	
153	Parois verticales intérieures	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
154						MD			0,2		
155	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
156						MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :					9	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Local n°10 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
170	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	10,5	2	
171	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	9,9	2	
175	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
176						MD			0,2		
172	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	4,4	2	
173	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	7,3	2	
177	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
178						MD			0,2		

174	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	3,9	2			
179	C	Cheminée		Plâtre	Peinture	C	EU	Traces de chocs	4,2	2			
180	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	12,3	2			
181	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	11,2	2			
166	Parois verticales intérieures	Murs		Plâtre	Papier peint	C			0,2	0			
167						MD			0,2				
168	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0			
169						MD			0,2				
	Sol	Plancher		Parquet bois	Brut						Absence de revêtement		
Nombre total d'unités de diagnostic :				13		Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Local n°11 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
186	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	11,1	2			
187	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	12	2			
188	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure par friction	12,9	2			
189	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure par friction	14,5	2			
182	Parois verticales intérieures	Murs		Plâtre	Papier peint	C			0,4	0			
183						MD			0,2				
184	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,1	0			
185						MD			0,1				
	Sol	Plancher		Parquet bois	Brut						Absence de revêtement		
Nombre total d'unités de diagnostic :				7		Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cage d'escalier vers Combes (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
197	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	8,9	2	
196	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	9,5	2	
192	Parois verticales intérieures	Murs		Plâtre	Papier peint	C			0,2	0	
193						MD			0,1		
190	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
191						MD			0,2		
194	Sol	Marche (s)		Bois	Vernis	C			0,2	0	

195					MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :			5		Nombre d'unités de classe 3 :			0		% de classe 3 : 0,00 %	

Local : Combles perdus (Combles)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
198	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	9,6	2	
199	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	9,2	2	
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Calorifugeages	Calorifugeage	Brut							Absence de revêtement
	Parois verticales intérieures	Murs	Plâtre	Brut							Absence de revêtement
	Sol	Plancher	Parquet bois	Brut							Absence de revêtement
	Sous-toiture	Charpente	Bois	Brut							Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :			6		Nombre d'unités de classe 3 :			0		% de classe 3 : 0,00 %	

LÉGENDE				
Localisation	HG	: en Haut à Gauche	HC	: en Haut au Centre
	MG	: au Milieu à Gauche	C	: au Centre
	BG	: en Bas à Gauche	BC	: en Bas au Centre
Nature des dégradations	ND	: Non dégradé	NV	: Non visible
	EU	: Etat d'usage	D	: Dégradé
			HD	: en Haut à Droite
		MD	: au Milieu à Droite	
		BD	: en Bas à Droite	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE	OUI	NON
SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI		
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.


DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a bis) BUREAUX, SERVICES ADMINISTRATIFS, ENSEIGNEMENT

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° de rapport : 22-124996-MAIRIE DE SAVERDUN Référence ADEME : 2209T3143267W Date du rapport : 08/12/2022 Valable jusqu'au : 07/12/2032 Nature de l'ERP : Année de construction : 1880 Diagnostiqueur : JOURDON Eric	Signature : 
Adresse : route de Canté Maison 09700 SAVERDUN INSEE : 9282 <input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 240 m ²	
Propriétaire : Nom : MAIRIE DE SAVERDUN Adresse : 1 Place du Souvenir Français 09700 SAVERDUN	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ÉNERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh _{EP})	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh _{EP})	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			0,00 €
TOTAL			

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

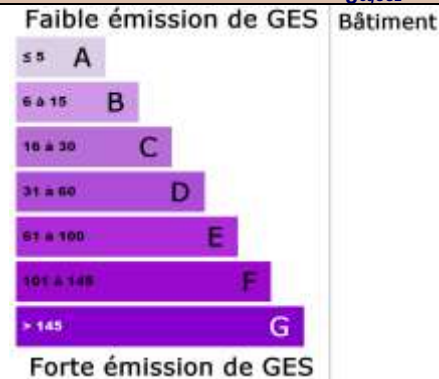
Consommation estimée : kWh_{ep}/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an



C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES ÉQUIPEMENTS

Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : Aucune paroi déperditive	Système de chauffage : Aucun	Système de production d'ECS : Aucun
Toiture : Aucune toiture déperditive	Système de refroidissement : Aucun	Système d'éclairage : Aucun
Menuiseries ou parois vitrées : Aucune menuiseries renseignées		Système de ventilation : Ventilation naturelle par conduit
Plancher bas : Aucun plancher bas déperditif	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Nombre d'occupants : < 300	Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie : Aucun	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics**

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public.
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie.
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires

COMMENTAIRES :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

Www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 08/12/2022

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

Date de validité : 31/12/2022

Date de visite : 07/12/2022

Le présent rapport est établi par JOURDON Eric dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France 9 cours du Triangle de l'Arche 92800 PUTEAUX

N° de certificat de qualification : 8051484 / Date d'obtention : 30/10/2017

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE 2022



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Le Diagnostiqueur Immobilier certifié, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Attestation établie le 1^{er} janvier 2022.



ATTESTATION D'ASSURANCE 2022**ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE**

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERNMT, ESRIS
 - EXAMENS VISUELS APRES TRAVAUX de 1ère et 2nde restitution (norme NF-X 46-021)
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millièmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locatifs
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2022 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 17/12/2021
Pour ALLIANZ



Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 938 737 416 euros - Siège social : 1 cours Michelet- CS 30051 – 92076 Paris La Défense CEDEX - 542 110 291
RCS Paris

ATTESTATION DE CERTIFICATION

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

François MARECHAL

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3669 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 22/05/2019 au 21/05/2024

Jurifié du 21 novembre 2010 définissant les critères de certification des agents de diagnostic des risques d'exposition au plomb et agréés par l'Etat
des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les autres d'habitation des organismes de certification agréés par l'Etat du 17 décembre 2011

Diagnostic amiante sans mention du 18/05/2022 au 17/05/2029

Jurifié du 26 décembre 2021 définissant les critères de certification des agents de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 18/05/2022 au 17/05/2029

Jurifié du 26 décembre 2021 définissant les critères de certification des agents de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 14/03/2021 au 13/03/2028

Jurifié du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des agents de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification agréés par l'Etat du 22 mars 2017

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient correctement saisis annuellement.

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 18/05/2022



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS - www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte 1 - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

ATESTATION DE CERTIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Eric JOURDON

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/01/2018	17/01/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/01/2018	17/01/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 07/12/2017 Numéro de certificat : 8051484

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0027
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr